

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)111

Vol. 1978/0039

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM (78) 111 final.

Bruxelles, le 7 mars 1978.

Proposition de
REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 878/77 en
ce qui concerne le taux de change à appliquer pour
le franc français dans le secteur agricole

(présentée par la Commission au Conseil)

COM(78) 111 final.

I

RÈGLEMENT (CEE) N° /78 DU CONSEIL

du mars 1978

modifiant le règlement (CEE) n° 878/77 en ce qui concerne le taux de change à appliquer pour le franc français dans le secteur agricole

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 129 du Conseil relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73⁽²⁾, et notamment son article 3,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 878/77 du Conseil, du 26 avril 1977, relatif aux taux de change à appliquer dans le secteur agricole⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 310/78⁽⁴⁾, a fixé pour le franc français un taux représentatif; que l'évolution de cette monnaie fait apparaître l'opportunité de fixer un nouveau taux représentatif plus proche de la réalité économique actuelle; qu'il convient d'appliquer ce taux à partir du 8 mars 1978;

considérant que le comité monétaire sera consulté et que, vu l'urgence, il y a lieu d'arrêter les mesures envisagées dans les conditions prévues à l'article 3 paragraphe 2 du règlement n° 129,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 2 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 878/77, le point d) est remplacé par le point suivant:

• d) pour le franc français:

1 franc français = 0,166638 unité de compte.

Article 2

À l'article 2 du règlement (CEE) n° 878/77, le paragraphe suivant est ajouté:

• 7. Le taux représentatif du franc français fixé par le règlement (CEE) n° /78 est applicable à partir du 8 mars 1978.

*Article 3*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

⁽¹⁾ JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.⁽²⁾ JO n° L 261 du 19. 9. 1973, p. 1.⁽³⁾ JO n° L 106 du 29. 4. 1977, p. 27.⁽⁴⁾ JO n° L 46 du 17.2.1978, p. 1